

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 39

Membres présents : 26

Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Jean-Paul JAMMES

Délibération n° 2016-01

L'an Deux Mille seize, le **Judi 18 février à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 25, puis 26, puis 27, à Cunèges, salle des Fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09/02/2016.

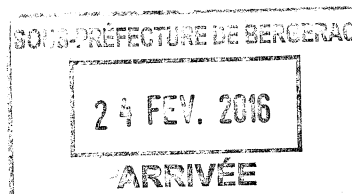
PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Dominique ROUSSEAU, Daniel GARRIGUE (1), Pascal DELTEIL, Francis BLONDIN (remplace Jean-Pierre FRAY), Joël HELLIAN, Alain PREVOST (2), Jean-Louis DUPUY, Luc ALLEMANDOU (remplace Dominique TREMBLET), Sébastien BOURDIN (remplace Armand ZACCARON), Jean-Pierre FAURE, Bernard BONNET, Didier AYRÉ, Didier CAPURON, Jean-Michel BOURNAZEL, Alain CASTANG, André BONHOMME (remplace Patrick CONSOLI), Jean-Paul JAMMES, René VISENTINI, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean LACOTTE, Jean-Jacques LAGENE BRE, Lucien POMEDIO, Vianney d'HAUTEFEUILLE, Gérard BAILLY, Jean-Claude CASTAGNER, Henri TONELLO (remplace Alain LEGAL), Jean-Maurice BOURDIL (remplace Henri DELAGE).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Maryse CEOLA, Jacqueline VANDENABEELE, Nathalie TRAPY, Monique DUGUÉ, Roseline HELLE, Messieurs Jean-Pierre FRAY, Francis PAPATANASIOS, Dominique TREMBLET, Armand ZACCARON, Lionel FILET, Christophe GAUTHIER, Claude CARPE, Roland FRAY, Joël PREVOT, Patrick CONSOLI, Alain LEGAL, Henri DELAGE, Georges BASSI, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Pierre DEBREGEAS Daniel RABAT.

- (1) Arrivé à partir du point 2 de l'ordre du jour "Extension du périmètre du SCoT du Bergeracois"
- (2) Arrivé à partir du point 6 de l'ordre du jour "Renouvellement des modalités de prise en charge des frais de mission temporaires du personnel du SyCoTeB"

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur André BONHOMME



EXTENSION DU PERIMETRE DU SCoT DU BERGERACOIS

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) créé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2010, a expressément pour compétence l'élaboration, le suivi et l'évaluation du schéma de cohérence territoriale.

Il regroupe actuellement la communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi que les communautés de communes de Portes Sud Périgord et des Coteaux de Sigoulès.

L'assemblée délibérante du syndicat a approuvé le SCoT du Bergeracois, le 2 décembre 2014.

Le périmètre d'un SCoT doit prendre en compte autant que possible, la réalité du fonctionnement des territoires (notion de bassin de vie), et notamment les déplacements domicile/travail.

Tenant compte de ces réalités territoriales et faisant suite à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, le comité syndical a approuvé le 16 décembre 2015, le principe d'un élargissement du périmètre du SCoT à cette dernière.

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord a sollicité formellement par délibération son intégration au périmètre du SCoT du Bergeracois le 21 décembre 2015 et l'a notifiée le 14 janvier 2016 au SyCoTeB.

L'extension du périmètre ne pourra être effective que sur la base d'un arrêté préfectoral qui entérinera ce changement après délibération favorable des EPCI membres du SyCoTeB (majorité qualifiée requise).

PROPOSITION :

En conséquence, M. le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'intégrer la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord au périmètre du SCoT du Bergeracois et par conséquence d'accepter son adhésion au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois,
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de notifier pour avis cette délibération aux EPCI membres du SyCoTeB,
- de demander à M. le Préfet de prendre un arrêté publiant un nouveau périmètre correspondant aux quatre EPCI.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 24/02/16
et de la publication, le 24/02/16*

Le Président du Comité Syndical,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 18 février 2016,**

Le Président du Comité Syndical,

Pascal DELTEIL

